

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT A LA HOTLINE

Objet

Les présentes conditions générales d'abonnement à la hotline visent à définir les relations contractuelles entre le Distributeur et les ateliers indépendants.

Prestation de service fournie

L'abonnement à la hotline donne droit à une assistance technique d'aide au diagnostic automobile illimitée. L'abonnement n'est valable que pour les appels provenant d'un seul site physique. En cas de multiplicité de sites, l'abonné devra prendre un abonnement par site. Le service d'Assistance par téléphone, mail ou via l'appli TechBook est disponible du lundi au vendredi, selon les horaires suivants (les horaires sont susceptibles d'être modifiés) : Matin 8h30 – 12h30 Après-midi 13h30 – 18h00

Durée et Prise d'effet

L'accès à la Hotline prend effet à la date du présent formulaire d'adhésion. La rupture du contrat établi entre le distributeur et AAG entraîne automatiquement l'arrêt de l'accès à la hotline pour les garages indépendants.

L'abonnement à la hotline peut être résilié à tout moment par le garage par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du distributeur.

Prix et Modalités de Paiement

La redevance de l'abonnement annuel à la Hotline est de 588 euros HT, facturée au distributeur mandant, et exigible dans son intégralité à date de signature du formulaire selon les conditions de paiement définies. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 12 mois (1 an) par tacite reconduction. Conformément à la loi, l'abonné dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Garantie

La Hotline fournit une assistance technique sur la base d'informations transmises par l'abonné. Ces informations étant invérifiables, la hotline ne peut en aucun cas garantir le diagnostic proposé et les résultats qui en découlent.

Responsabilité

L'abonné doit impérativement être un professionnel de la réparation automobile

L'abonné s'engage impérativement à ne pas intervenir sur un système qu'il ne maîtrise pas.

L'abonné est seul responsable des interventions qu'il effectue sur les véhicules et des conséquences qui en découlent.

La responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée pour un dommage causé aux matériels ou aux personnes résultant d'une intervention de l'abonné.

Règlement des litiges

A défaut de règlement amiable, tout différent né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence des juridictions du siège du Distributeur.